



- **Entrepreneur individuel** / [loi n°2022-172 du 14/02/2022](#) : création d'un statut unique pour les entrepreneurs individuels dont le patrimoine devient insaisissable par défaut. ;
- **Conditions de réunion et de délibération des assemblées générales et autres organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction** / [l'article 13 de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022](#) prolonge jusqu'au [31 juillet 2022](#) le recours à la consultation écrite ou la participation effective par téléconférence ou visioconférence, même si les statuts ou le règlement intérieur ne le prévoient pas expressément.
- **Publication des nouveaux barèmes kilométriques pour l'imposition des revenus 2021** / [article 6 B de l'annexe IV au CGI mis à jour](#).
- **Brevet européen** / Le 19 janvier 2022 est entré en vigueur [le protocole d'application de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet européen](#). Il s'agit d'une étape décisive dans l'émergence de ce nouveau brevet qui a pour but de simplifier le dépôt du brevet européen et surtout d'obtenir une protection uniforme de son droit dans tous les Etats-membres de l'Union Européenne (excepté l'Espagne et la Croatie).
- **Taxe sur les salaires** / Dans un [arrêt en date du 11 avril 2022 \(n° 20PA03493\)](#) la Cour administrative d'appel de Paris rappelle qu'afin d'exclure de l'assiette de la taxe sur les salaires les rémunérations versées à un dirigeant de société, ce dernier doit être exclusivement affecté au secteur d'activité entrant dans le champ d'application de la TVA.
- **Abus de droit** / Dans un [arrêt en date du 28 janvier 2022 \(n° 433965\)](#), le Conseil d'Etat qualifie d'abus de droit l'interposition artificielle d'une société de droit belge, constituée par le contribuable et sa famille dans l'unique but d'échapper à l'imposition en France de sa plus-value de cession des titres apportés à cette société dépourvue de substance économique. Qualification d'abus de droit qui permet à l'administration fiscale d'imposer une plus-value de cession d'actions comme un salaire.

### ALERTES POINTS DE VIGILANCE



- **Régime Dutreil** / Dans un [arrêt du 09.02.2022 \(n° 20-10.753\)](#), la Cour de Cassation rappelle que l'exonération de droits de mutation à titre gratuit à concurrence de 75% de la valeur transmise ([article 787 C du Code général des impôts](#)) ne profite qu'aux biens affectés à l'exploitation de manière [nécessaire et effective](#). La seule inscription du bien à l'actif du bilan de l'entreprise ne prouve pas l'existence d'une telle affectation.
- **SAS révocation des dirigeants** / Dans un [arrêt du 9 mars 2022](#), la Cour de Cassation rappelle que les conditions de révocation d'un dirigeant de SAS sont, dans le silence de la loi, librement fixées par les statuts.
- **Préemption du locataire commercial** / Dans un [arrêt du 23 mars 2022](#), la Cour de Cassation rappelle le droit de préemption dont bénéficie le locataire commercial en application de [l'article L.145-46-1 du Code de commerce](#), ne s'applique pas en cas de vente de gré à gré de l'actif immobilier objet du bail dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

### Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? QUELS SONT LES PROCHAINES ECHEANCES FISCALES / SOCIETES ?



- **Date limite de dépôt des liasses fiscales 2022** / pour les sociétés ayant clôturé exercice social au 31 décembre 2021, la date limite de dépôt de la liasse est fixée au 3 mai 2022, avec un délai supplémentaire de 15 jours pour les entreprises qui utilisent les téléprocédures, soit une date limite fixée au 18 mai 2022 au plus tard.
- **Date limite déclaration IR et IFI / la date limite de souscription par internet des déclarations de revenus et d'impôt sur la fortune immobilière** est fixée selon le départ de domiciliation du contribuable :
  - Le 24 mai à minuit pour les départements n° 1 à 19 et les non-résidents ;
  - Le 31 mai à minuit pour les départements n° 1 à 54 ;
  - Le 8 juin à minuit pour les départements n° 55 à 976.Les déclarations papier doivent être déposées au plus tard le 19 mai 2022.